



INFORMATIONS ET RÈGLES DE VIE

ÉMOICQ

2026 / 2027

Table des matières

Valeurs de l'ÉMOICQ	3
Règles de vie	4
Règles de sécurité générales	9
Informations importantes	11
Rôle des différents intervenants	17
Niveaux d'encadrement	19
Évaluation des apprentissages	21
Coordonnées	22

Valeurs de l'ÉMOICQ

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

L'école des métiers et occupations de l'industrie de la construction de Québec (ÉMOICQ) est avant tout un lieu d'enseignement. Elle est aussi un lieu d'apprentissage d'une vie professionnelle et civique. **Instruire, socialiser et qualifier** demeurent sa mission fondamentale.

L'élève inscrit a le droit de recevoir une formation de qualité dans un cadre éducatif sain et sécuritaire. Il est de sa responsabilité de respecter les valeurs et les règles de vie du centre. Tout membre du personnel peut intervenir auprès de l'élève pour assurer le respect des personnes et des biens de l'école.

Les valeurs qui inspirent, guident et orientent les actions de l'ÉMOICQ sont les suivantes :

Engagement

À l'ÉMOICQ, cela signifie que:

- Je suis responsable de mon attitude et de mon comportement.
- Je suis responsable de mes décisions.
- Je suis engagé dans mon projet de formation.
- Je suis ponctuel et présent à tous mes cours.
- Je suis impliqué en classe.

Respect

À l'ÉMOICQ, cela signifie que:

- Je respecte les personnes que je côtoie (élèves, enseignants, membres du personnel, employeurs, etc.).
- Je respecte les règles de vie, les lois et les règlements, les normes Santé et Sécurité.
- Je respecte le matériel et l'outillage mis à ma disposition.
- Je respecte les matériaux mis à ma disposition.
- Je respecte l'environnement.

Plaisir

À l'ÉMOICQ, cela signifie que:

- J'ai une attitude et un comportement favorisant un climat agréable.
- J'ai une attitude et un comportement positifs et professionnels.

Règles de vie



1 Assiduité et ponctualité

Je suis tenu de respecter intégralement l'horaire des cours et de participer activement aux activités d'apprentissage, de récupération et d'évaluation.

Si je suis absent, en retard ou que je dois partir plus tôt, je dois prévenir mon enseignant à l'avance, dès que possible.

Si je ne peux pas le faire à l'avance, je dois lui envoyer un message via le formulaire d'absence sur le site internet de l'ÉMOICQ.

Si je dois quitter l'école avant la fin des cours, pour raison de maladie ou autre, en tout temps j'avise mon enseignant.

Cela est encore plus important si je suis mineur, car selon la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, tout retard, départ hâtif ou absence d'un élève mineur doit être justifié ou autorisé par le détenteur de l'autorité parentale.

Toute absence, retard ou départ hâtif doit être justifié.

Les pièces justificatives acceptées sont : billet d'un professionnel de la santé lorsque possible, billet juridique, preuve de décès d'un parent immédiat, justification du Centre local d'emploi.

Pour une absence de cinq jours ou moins, un billet médical n'est plus exigé mais souhaité. Il est cependant obligatoire de justifier toute absence lors d'un examen du Ministère.

2 Intimidation et violence

Je respecte les personnes qui m'entourent dans mes gestes et mes paroles.

Je m'abstiens de tout comportement de violence verbale, écrite, physique, psychologique, sexuelle, ou de tout propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, et ce, autant au centre, dans les activités pédagogiques et parascolaires que dans les médias sociaux et hors du centre.

Tout manquement sera analysé et sanctionné par la direction.

Pour de plus amples informations, consulter le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence incluant les violences à caractère sexuel de l'ÉMOICQ.

<https://emoicq.cssc.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2025/10/plan-de-lutte-emoicq-25-26.pdf>

3

Consommation : Cigarette, drogue et alcool



Je respecte la Loi concernant la lutte contre le tabagisme sur l'interdiction de fumer et devapoter à l'intérieur de l'école et sur les terrains de l'école, incluant le stationnement. La loi sur le tabac vise également la cigarette électronique et le cannabis (Loi sur le cannabis - L.C. 2018, ch. 16).

Toute infraction est passible d'une amende :

- Amende pour un contrevenant 250 \$ et 750 \$*
- Amende pour un récidiviste 500 \$ et 1 500 \$*
- Amende pour avoir altéré ou enlevé une affiche indiquant l'interdiction de fumer dans un lieu 500 \$ à 3 000 \$*

** Ces montants peuvent effectivement varier en fonction des frais de justice et de la nature de la récidive.*

Je m'abstiens de toute possession, consommation et vente, ainsi que d'être sous l'effet de drogues et de boissons alcoolisées dans le centre, les terrains adjacents et lors d'activités extérieures et les sorties organisées par le centre.

Un élève qui semble en état de consommation se verra interdire l'accès à la classe ou à l'atelier par l'enseignant.

L'élève ne pourra réintégrer ses cours qu'après une décision de la direction.

Pour de plus amples informations, consulter le Cadre de référence en prévention des dépendances du Centre de services scolaire de la Capitale.

4

Tenue vestimentaire

En tout temps, je porte des vêtements de travail. Les vêtements acceptés sont : pantalons longs de travail ou jeans, chandails longs avec des manches (courtes ou longues), souliers fermés.

Je m'abstiens de porter des vêtements trop amples.

Je m'abstiens de porter tout vêtement à caractère sexiste, raciste ou haineux.

Lorsque je suis en atelier, je porte également mes équipements de protection individuelle (ÉPI), soit un casque jaune (toute modification au casque est interdite et celui-ci doit être porté avec la palette vers l'avant), des lunettes de sécurité non teintées ainsi que des chaussures ou des bottes de sécurité.

Règles de vie - suite

Tenue vestimentaire - suite

Tout élève doit avoir le visage découvert en tout temps sur l'ensemble du périmètre du centre, incluant les espaces extérieurs, ainsi que lors de la prestation de tout service qui lui est rendu par le centre (article 18.3 de la Loi sur l'instruction publique). Cette exigence ne peut être levée qu'en raison d'un motif de santé, d'un handicap ou des exigences propres à l'exécution de certaines tâches. Ainsi, le port d'un appareil de protection respiratoire (APR) demeure obligatoire, lorsque requis pour des raisons de santé et de sécurité.

Je m'abstiens de porter des bijoux lorsque je suis en atelier.

L'élève peut se voir refuser l'accès à ses cours si la tenue est jugée inadéquate.

5 Affichage syndical

Il est interdit de faire la promotion d'une association syndicale en portant ou en affichant des vêtements, casque ou tout autre matériel identifié à cette association. Cette interdiction est applicable à l'intérieur des murs et sur les terrains du centre.

Tout contrevenant devra enlever immédiatement ou retourner le vêtement ou l'objet, et l'élève sera passible de mesures disciplinaires.

6 Prêt et utilisation de matériel et d'outillage

Je suis responsable et respectueux du matériel et de l'outillage qu'on me prête pour ma formation.

J'emprunte l'outillage du magasin sur présentation de ma carte « étudiante » ou du code-barre sur mon casque, et je le retourne le jour même. Je laisse ce matériel et cet outillage en tout temps au centre et je ne les utilise pas à des fins personnelles.

En cas de non-retour du matériel, tout emprunt ultérieur ou remise de guide CEMEQ me sera refusé.

J'accepte que la perte de matériel ou d'outils ainsi que leur bris volontaire me soient facturés.

7 Nourriture et boisson

Je ne consomme pas de nourriture ni de boisson durant les cours, à l'exception de l'eau en bouteille avec bouchon.

8 Appareils mobiles

Durant les cours, je peux utiliser les outils de communication portatifs (cellulaire, tablette électronique, montre intelligente, lunettes intelligentes, etc.) seulement avec la permission de l'enseignant. Celui-ci peut donner cette permission si l'un de ces outils sert de support à sa pédagogie ou en cas d'une force majeure.

Aucun des appareils visés par la présente politique ne pourra être utilisé en période d'examen, que ce soit en classe ou en atelier.

Je dois prévoir apporter une carte de guichet, de l'argent en espèce, et une calculatrice en cas de non-utilisation d'appareil mobile en période d'examen. Tout manquement devra faire l'objet de procédures de suivi nécessaires, par l'enseignant auprès de l'élève et de la direction. Des mesures disciplinaires seront prises conformément aux actes observés.

6.1 Le droit à la vie privée et le droit à l'image s'appliquent au Web 2.0. Dans un lieu privé, tel un établissement scolaire, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne pour la photographier, la filmer ou l'enregistrer de même que pour la diffusion des photos, des vidéos ou des enregistrements.

6.2 Tout manquement au présent cadre peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension, le transfert d'établissement et même l'expulsion du Centre de services scolaire.

9 Climat sonore dans le centre

Durant les pauses et dans les espaces communs :

- J'évite de faire du bruit.
- Je m'abstiens de parler au cellulaire en mode mains libres.

Pour favoriser un climat propice aux apprentissages, la musique est interdite durant les cours théoriques et pratiques.

Durant les pauses et dans les espaces communs, elle est autorisée à condition qu'elle soit écoutée avec des écouteurs pour ne pas déranger les autres.

10 Circulation dans le centre

Dans les espaces communs, il est préférable de circuler sur la droite.

J'évite de passer dans les autres ateliers pratiques et les classes pour ne pas déranger les cours.

Je suis conscient qu'il y a des chariots élévateurs et des matériaux en mouvement dans le centre et dans les espaces communs, incluant à l'extérieur.

Pourquoi avons-nous des règles de vie?

Voici quelques exemples des comportements attendus, les raisons et les conséquences

Règle de vie	Exemples de comportement attendu	Raison / Objectif pédagogique	Exemples de conséquence en cas de non respect
1. Assiduité et ponctualité	J'arrive à l'heure. Je participe activement aux cours. Je préviens d'une absence.	Favoriser l'apprentissage actif et la réussite.	Avertissement, rencontre avec l'enseignant, appel aux parents (si mineur), niveau d'encadrement.
2. Intimidation et violence	Je respecte les autres.	Créer un climat d'apprentissage sécuritaire et ordonné.	Suspension, réparation.
3. Consommation	Je ne consomme pas d'alcool ou de drogue. Je respecte les zones non-fumeurs.	Maintenir la sécurité de tous.	Exclusion immédiate, suspension.
4. Tenue vestimentaire	Je porte des vêtements de travail autorisés. Je porte mes équipements de sécurité (EPI).	Prévenir les accidents et assurer ma sécurité.	Se voir refuser l'accès à mes cours/atelier.
5. Affichage syndical	Je ne présente aucun affichage syndical.	Maintenir l'ordre et la neutralité des lieux.	Retrait de l'affichage non autorisé, référence à la direction.
6. Prêt et utilisation de matériel et d'outillage	J'utilise les outils conformément aux consignes.	Encourager le respect des espaces et la responsabilisation.	Privation de l'usage du matériel, obligation de payer.
7. Nourriture et boisson	Je mange dans les aires autorisées.	Maintenir la propreté des lieux et la sécurité (ateliers).	Avertissement, rencontre avec l'enseignant, niveau d'encadrement.
8. Appareils mobiles	J'éteins mon cellulaire et le laisse dans mon casier.	Favoriser la concentration et éviter les distractions.	Avertissement, rencontre avec l'enseignant, appel aux parents (si mineur), niveau d'encadrement.
9. Climat sonore dans le centre	Je n'écoute pas de musique dans les cours. J'utilise des écouteurs dans les espaces communs.	Favoriser la concentration et assurer la sécurité.	Avertissement, rencontre avec l'enseignant, niveau d'encadrement.
10. Circulation dans le centre	Je circule sur la droite. J'évite de passer dans les autres cours.	Maintenir la sécurité de tous. Ne pas déranger les autres.	Avertissement.

Règles de sécurité générales



Je m'abstiens de tout comportement négligent ou dangereux pouvant porter atteinte à ma propre sécurité, à celle des autres ainsi qu'au matériel de l'ÉMOICQ.

Dans les ateliers, le *Code de sécurité sur les chantiers de construction* (CSTC) doit être appliqué selon les normes en vigueur. Il en est de même pour les règlements et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST).

Lorsque je suis en atelier, je porte mes équipements de protection individuelle (ÉPI), soit un casque jaune (toute modification au casque est interdite et celui-ci doit être porté avec la palette vers l'avant), des lunettes de sécurité non teintées ainsi que des chaussures ou des bottes de sécurité.

2.10.2. Aux endroits où il y a danger de contact avec des pièces en mouvement :

- a) les vêtements doivent être bien ajustés et ne comporter aucune partie flottante;
- b) les colliers, bracelets ou bagues sont interdits à l'exception des bracelets médicaux qui doivent demeurer fixes au poignet;
- d) les cheveux longs doivent être contenus dans un bonnet, sous le casque.

CSTC, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6, a. 2.10.2.



2.10.3. Protection de la tête :

Toute personne qui se trouve sur un chantier de construction doit porter un casque de sécurité conçu et fabriqué conformément à la norme *Casques de sécurité pour l'industrie : tenue en service, sélection, entretien et utilisation*, CAN/CSA Z94.1, applicable au moment de sa fabrication.

CSTC, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6, a. 2.10.3; D. 890-2020, a. 1.

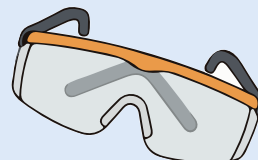
L'obligation réglementaire est de porter un casque ajusté et stable selon la norme CAN/CSA Z94.1 (Article 2.10.3).



2.10.5. Protection des yeux et du visage :

Tout travailleur doit porter un équipement de protection conforme à la norme *Protecteurs oculaires et faciaux*, CAN/CSAZ94.3, la plus récente dans un délai n'excédant pas 24 mois suivant sa dernière mise à jour, lorsque les yeux ou le visage du travailleur sont exposés à :

- a) des particules en mouvement;
- b) des substances dangereuses;
- c) un rayonnement de lumière ou de chaleur intense;
- d) du métal en fusion;
- e) (paragraphe abrogé);
- f) d'autres risques du même genre.



CSTC, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6, a. 2.10.5; D. 995-91, a. 3; D. 329-94, a. 8; D. 393-2011, a. 3. 2.10.6.

2.10.6. Protection des pieds :

Sous réserve de l'article 2.1.1, toute personne qui se trouve sur un chantier de construction doit porter des chaussures de protection de classe 1 conformes à la norme Chaussures de protection, CAN/CSA-Z195.

CSTC, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6, a. 2.10.6; D. 995-91, a. 4; D. 393-2011, a. 4.



Chariot élévateur :

Lors de la présence d'un chariot élévateur, je respecte le périmètre prescrit de zone de sécurité. Pour de plus amples informations, consulter le CSTC (3.2.5. Signaux de danger: une zone de danger doit être délimitée à l'aide de signaux de danger, a) b); 3.10.4. Utilisation, 1. 2. b), 3. a) b)



Informations importantes



1 Assurances

Il est de votre responsabilité de vous prémunir de votre propre assurance accident.

2 Accident

Étant victime d'un incident ou un accident impliquant des blessures corporelles, il est important d'en informer immédiatement votre enseignant. Des mesures d'aide seront prises.

Lors d'une situation d'électrification, tout élève sera obligatoirement envoyé à l'urgence.

Le formulaire « Rapport d'incident ou d'accident » doit être obligatoirement rempli par votre enseignant et remis le plus tôt possible au secrétariat.

Même en cas d'incident mineur, il est important d'aviser l'enseignant pour consigner l'événement.

3 Situation d'urgence

Si vous êtes témoin d'une situation d'urgence, il est important d'aviser immédiatement un enseignant ou un membre du personnel.

Gardez votre calme et suivez les directives du personnel du Centre.

Si l'alarme sonore se déclenche, il est important d'évacuer immédiatement les lieux et de sortir de l'édifice.

Veillez vous conformer aux consignes du responsable d'étage et de votre enseignant.

Ne perdez pas votre temps à récupérer des vêtements ou des objets de valeur. Ne revenez jamais sur les lieux.

Il est important de vérifier préalablement le point de rassemblement du bâtiment où vous êtes.

À l'extérieur, vous devez rejoindre votre groupe et votre enseignant pour la prise de présence.

Si vous n'êtes pas en mesure de rejoindre votre groupe, important de signifier votre présence à une personne responsable qui se trouve à l'extérieur et demeurer avec elle.

4 Points de rassemblements

Lors d'une évacuation, vous devez quitter les lieux rapidement en empruntant la sortie sécuritaire la plus près et utiliser les escaliers, jamais l'ascenseur. Vous devez demeurer sur place et ne jamais réintégrer l'immeuble avant d'en avoir reçu l'autorisation.

Afin d'assurer la sécurité des personnes évacuées et pour ne pas nuire au travail des pompiers, il est interdit de quitter les lieux à bord de son véhicule.

Pavillon Borne

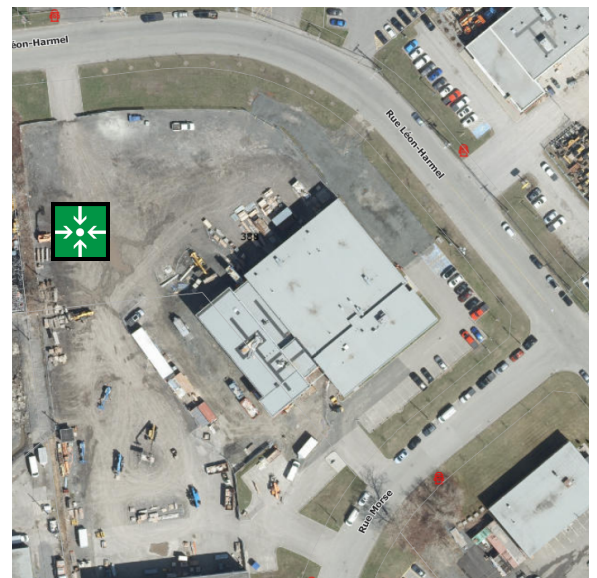


 **Point de rassemblement**

Pavillon Sempé



Pavillon Morse



5 Calendrier scolaire

Il est important de prendre connaissance du calendrier scolaire de votre groupe afin de connaître le bâtiment où se donne le cours, les journées pédagogiques, les périodes de récupération et de reprise d'évaluations, ainsi que les congés.

6 Casier

Un casier vous sera assigné en début d'année et vous n'êtes pas autorisé à changer de casier par la suite.

Vous devez vous procurer un cadenas pour le verrouiller afin de protéger vos biens personnels et le matériel qui vous est prêté.

Il est important de garder votre casier propre.

Vous devez vider votre casier à la fin de votre formation, à la fin de votre année scolaire ou lors de votre départ du centre.

En tout temps, la direction peut ouvrir un casier en présence de l'élève ou d'un membre du personnel.

De plus, dans certaines circonstances, la direction ou son représentant pourrait procéder à la fouille du casier, et ce, sans mandat.

La direction peut effectuer une fouille si elle a des motifs sérieux de croire qu'une règle importante a été enfreinte (sécurité, drogue, objets interdits, vol).

7 Stationnement

Le stationnement est réservé aux titulaires d'un espace de stationnement.

De l'information pour l'achat d'une vignette pour un droit de stationnement sera fournie en début d'année scolaire.

Au 1060 rue Borne, le stationnement pour les élèves est situé de l'autre côté de la voie ferrée à l'endroit indiqué « Stationnement étudiant ».

Il est interdit en tout temps de stationner dans les espaces réservés.

Il est également interdit de stationner dans les espaces des entreprises environnantes.

8 Changement d'adresse

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat.

9 Fin de formation et abandon

Avant de prendre la décision de mettre fin à votre formation, nous vous encourageons fortement à en parler à votre enseignant ou à un intervenant (conseiller d'orientation, technicienne en travail social, psychoéducatrice).

Après cinq jours consécutifs d'absence sans informer l'école ou sans justification valable, l'élève est considéré comme ayant abandonné son cours, ce qui conduira à l'annulation de son inscription. Il sera avisé par un avis de fin de formation.

L'élève qui quitte définitivement le centre doit :

1. Aviser son enseignant ou un intervenant.
2. Remettre tout le matériel emprunté au magasin, à défaut de quoi une facture lui sera expédiée.
3. Valider auprès du secrétariat qu'il ne reste aucune somme à payer.
4. Vider son casier et le laisser propre.

10 Vol ou perte d'effets personnels

L'ÉMOICQ n'assume aucune responsabilité lors d'un vol, de la perte ou d'un bris d'effets personnels pouvant survenir à l'école.

Si un tel événement se produit, vous devez en informer le secrétariat le plus tôt possible.

Conformément à la *Loi 25 sur la protection des renseignements personnels*, l'école n'est pas autorisée à consulter les images des caméras de surveillance en cas de vol. Par conséquent, il est de la responsabilité de tout élève victime d'un vol d'effectuer un signalement directement auprès du service de police.

11 Conseil des élèves

L'assemblée des représentants de classe constitue le conseil des élèves de l'ÉMOICQ. Le ou la présidente du conseil d'élèves assiste au comité de gestion du centre.

12 Affichage

Tout affichage sur les babillards et les murs doit être autorisé par la direction ou un des professionnels du centre.

13

Certificat de compétence apprenti – étudiant (CCA – étudiant)

En tant qu'élève, il est possible de faire une demande en vue d'obtenir un certificat de compétence apprenti – étudiant (CCA étudiant) de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

Vous devez préalablement demander une attestation de fréquentation scolaire sur le site internet de l'ÉMOICQ. Compter 48h ouvrables pour l'émission de l'attestation.

Ce certificat est un **privilège**. L'ÉMOICQ peut vous retirer ce privilège dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Abandon de formation
- Perte de contact
- Absentéisme (horaire régulier, récupération / reprise et reprise de compétence)
**Particulièrement si c'est pour aller travailler durant vos heures de formation*
- Mise à niveau de comportements, en lien avec les règles de vie de l'école.



Avoir un CCA - étudiant est un privilège Pour le conserver, je dois:

Assister aux cours
prévus à mon
horaire

Être présent aux
évaluations et aux
récupérations
/reprises

Ne pas me faire
suspendre

Être présent lors
d'une reprise de
module
(compétence)

Si je ne respecte pas ces conditions

L'ÉMOICQ informe la CCQ que les
règles de fréquentation scolaire
n'ont pas été respectées

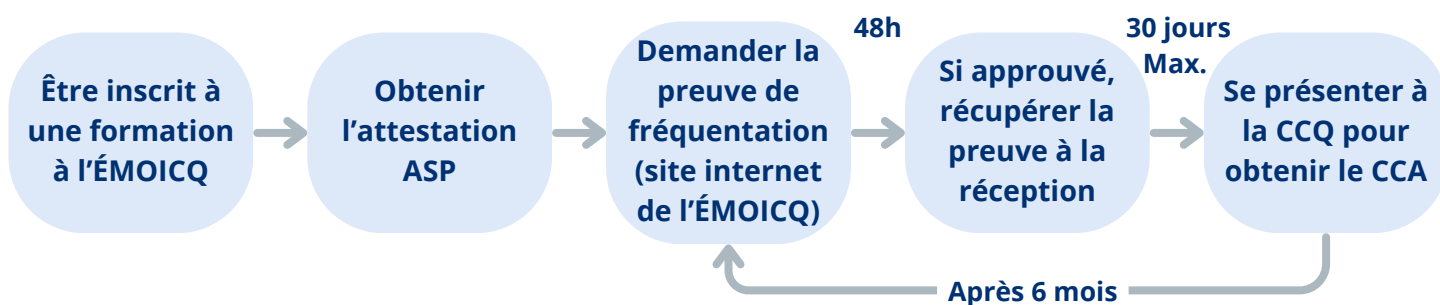
L'ÉMOICQ m'envoie un courriel pour
m'informer que mon CCA est
révoqué.
Ce courriel est inscrit à mon dossier

Certificat de compétence apprenti – étudiant (CCA – étudiant)

Responsabilités de l'élève :

1. L'attestation de fréquentation scolaire qui vous est remise est valide 30 jours. Vous devez la présenter, en personne, à la CCQ dans ce délai.
2. Votre CCA – étudiant est valide 6 mois. C'est votre responsabilité de le renouveler, au besoin.
3. Il est de votre responsabilité de remettre à la CCQ la preuve de l'obtention de votre DEP afin de faire modifier votre statut de CCA – étudiant en CCA régulier.
4. Vous devez être en règle pour travailler sur un chantier de construction. Les inspections sont fréquentes.

Pour obtenir mon CCA, je dois :



Rôle des différents intervenants



Enseignants

L'enseignant assure le suivi et le soutien de chacun des élèves qui lui sont confiés, sur le plan des apprentissages, des comportements et des attitudes, pour la durée des compétences (modules) qu'il enseigne.

L'enseignant travaille conjointement avec les autres intervenants et l'élève, afin de trouver ensemble les moyens de corriger toute situation qui nuirait à sa réussite ou à celle des autres élèves.

L'enseignant détermine le mode de fonctionnement de sa compétence et de son cours, dans le cadre du programme d'études et du respect des règles de vie.

L'enseignant est responsable de communiquer avec les parents d'élèves mineurs lors de problèmes académiques et comportementaux.

Conseillers d'orientation (C.O.)

Le C.O. assure le suivi des dossiers d'inscription, d'admission et de sélection des élèves.

Il peut aider un élève à obtenir de l'information sur le marché du travail et à recevoir de l'aide pour le programme de prêts et bourses (aide financière aux études).

Un élève peut communiquer avec lui pour connaître les impacts de difficultés scolaires ou personnelles sur sa formation.

Il est là pour planifier une reprise de compétence, retirer d'une compétence, aider à réorienter une carrière et référer vers d'autres services.

Techniciennes en travail social (T.T.S.)

La technicienne en travail social (T.T.S.) intervient auprès des élèves présentant des difficultés personnelles ou scolaires (ex. : difficultés financières, conciliation travail-famille-études, au niveau affectif, juridique, social, conflictuel, etc.).

Elle recueille des informations qui lui permet d'accompagner les élèves dans la recherche de solutions afin de favoriser sa persévérance et la réussite de sa formation.

Elle a aussi le rôle de faire des interventions de groupe, de la sensibilisation et de la prévention dans l'école sur différents sujets (ex. : dépendances, prévention du suicide, intimidation, etc.).

Psychoéducatrice

La psychoéducatrice est la personne responsable de l'accompagnement des élèves qui présentent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage dans leur programme de formation. Que ce soit un trouble d'apprentissage, un trouble de santé mentale, un trouble neurodéveloppemental ou un handicap, elle recueille les informations dans un but de prévention. Elle analyse la situation et aide l'élève à mettre en place des stratégies gagnantes pour réussir son programme, en collaboration avec ses enseignants.

On peut la consulter pour :

- Expliquer ses difficultés ou ses diagnostics.
- Parler de son plan d'intervention du secondaire, si l'élève en avait un.
- Décrire les adaptations qu'il y avait au secondaire (temps supplémentaire, ordinateur, suivi TES, etc.).
- Trouver des stratégies pour mieux s'adapter et réussir.

Conseillers pédagogiques (C.P.)

Le conseiller pédagogique accompagne le personnel enseignant dans la mise en œuvre de stratégies pédagogiques efficaces en lien avec les programmes d'études, afin de soutenir la réussite des élèves.

Il propose des pistes d'intervention, des stratégies de différenciation et d'enseignement explicite, ainsi que des mesures d'adaptation ou des aménagements répondant aux besoins des élèves.

Directions adjointes / Direction

La direction a la responsabilité d'agir pour régler des situations problématiques de comportement (impolitesse, vandalisme, voies de fait, consommation, vol, etc.).

La direction se réserve le droit d'appliquer des mesures disciplinaires (contrat, suspension, renvoi) pour tout élève qui contrevient aux règlements.

Équipe pédagogique

L'équipe pédagogique se compose de différents intervenants (TTS, C.O., psychoéducatrice, C.P., direction et enseignant).

Cette équipe permet de travailler ensemble afin d'avoir une vision globale du dossier d'un élève en vue de favoriser sa persévérance et sa réussite.

Niveaux d'encadrement



Lorsqu'un élève présente des difficultés d'attitudes et comportementales qui peuvent compromettre sa réussite ou celle des autres élèves, des mesures d'encadrement seront appliquées.

Les écarts de conduite mineurs sont encadrés par la gestion de classe de l'enseignant.

Cependant, si ces comportements durent malgré diverses interventions, ils peuvent devenir des écarts de conduite majeurs.

Tout écart de conduite majeur mènera à une référence immédiate à la direction peu importe le niveau d'encadrement.

Toutes les interventions seront consignées au dossier de l'élève.

 ÉCARTS DE CONDUITE MINEURS*	 ÉCARTS DE CONDUITE MAJEURS*
Usage technologique	Usage technologique
• Utilise le téléphone, la montre intelligente ou d'autres outils technologiques de façon inappropriée en classe	• Utilise le téléphone, la montre intelligente ou d'autres outils technologiques de façon inappropriée lors des interactions sociales
Assiduité et ponctualité	
• Est en retard • Quitte la classe sans permission et sans avertissement • S'absente de l'école	
Substances et sécurité	Substances et sécurité
• Fume ou vapote sur le terrain de l'école	• Fume ou vapote dans l'école • Semble en état de consommation • Possession ou trafic de drogues, d'alcool ou d'armes
Engagement et respect des consignes	
• Ne respecte pas les consignes ni les règles de vie • Refuse de travailler ou de coopérer • Ne complète pas ses travaux • N'assume pas ses responsabilités d'élève • N'a pas son matériel	
Attitude et comportement	Atteinte à la propriété
• Ne respecte pas la tenue vestimentaire • N'adopte pas un comportement sécuritaire en classe et/ou atelier • Fait des bruits inappropriés • Brise son matériel scolaire • Dessine sur son poste de travail • Utilise le matériel et l'outillage de façon inappropriée	• Fait des graffitis • Vole ou brise le matériel scolaire ou la propriété d'autrui
Interactions sociales	Interactions sociales
• Parle quand il ne faut pas • Fait des blagues de mauvais goût • N'écoute pas la personne qui parle • Utilise un langage inapproprié • Cherche à négocier ou à contredire • Répond impoliment • Encourage les mauvais comportements	• Dérange les autres ou empêche d'apprendre • Triche ou ment • Provoque, insulte, humilie, harcèle ou intimide • Lance des objets • Se chamaille, bouscule ou pousse • Fait des crises de colère

*Tout autre événement ne se trouvant pas dans ce tableau peut être sanctionné par la direction.

Niveau 1

Apparition d'un ou des problèmes

Rencontre d'encadrement entre l'enseignant et l'élève (fiche de niveau 1).

Cette rencontre personnalisée a pour objectif de rappeler à l'élève les règles de vie et le sensibiliser aux comportements attendus.

L'élève peut être référé à un intervenant de l'école.

Niveau 2

Répétition d'un ou des problèmes

Rencontre d'encadrement entre l'enseignant et l'élève (fiche de niveau 2).

Cette rencontre personnalisée a pour objectif d'amener l'élève à trouver des pistes de solution et les appliquer pour corriger la ou les situations.

L'élève sera référé à un intervenant de l'école.

Niveau 3

Persistance d'un ou des problèmes

Rencontre d'encadrement entre l'enseignant, l'élève et un ou des intervenants de l'école (fiche de niveau 3).

Cette rencontre a pour objectif de déterminer et appliquer les solutions décidées en équipe.

Niveau 4

Mesures disciplinaires

Rencontre d'encadrement entre la direction et l'élève (fiche de niveau 4).

La direction discute du dossier avec le ou les enseignants et les intervenants de l'école.

La direction se réserve le droit d'appliquer des mesures disciplinaires :

1. Avertissement
2. Contrat
3. Suspension

Révision de décision



L'élève qui se croit lésé dans ses droits a une possibilité de recours et d'appel selon la procédure de demande de révision en usage au centre de services scolaire.

<https://cssc.gouv.qc.ca/processus-de-plainte/>

Protecteur national de l'élève

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, rappelons que le mandat du protecteur national de l'élève consiste à recevoir et à traiter une plainte d'un élève qui est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen.

Le protecteur national de l'élève intervient à la fin du processus lorsque toutes les étapes de traitement d'une plainte ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste.

<https://cssc.gouv.qc.ca/processus-de-plainte/>

Évaluation des apprentissages

Processus de l'évaluation



Section I - Planification de l'évaluation

Cette section consiste à définir le but visé par l'évaluation et à choisir les moyens les plus appropriés pour l'atteindre. L'enseignant doit y établir une intention claire, déterminer les objets d'évaluation en conformité avec les programmes et prévoir les moments stratégiques de l'évaluation tout au long de la formation.

Section II - Prise d'information

Il s'agit ici de recueillir et consigner des données sur les apprentissages au moyen d'outils formels ou informels (grilles, observations, tests). L'enseignant donne ensuite un sens à ces données en les comparant aux critères d'évaluation et aux attentes fixées par le programme d'études (interprétation critérielle).

Section III - Jugement

Le jugement est la phase où l'enseignant analyse la progression de l'élève et se prononce sur le niveau de développement ou d'acquisition de ses compétences. Cette étape repose sur le jugement professionnel de l'enseignant, qui doit s'appuyer sur des données concrètes, valides et suffisantes pour être le plus objectif possible et minimiser la subjectivité.

Section IV - Décision - Action

Cette étape consiste à prendre une décision pédagogique ou administrative basée sur le jugement porté. Dans une optique d'aide à l'apprentissage, l'action sera une régulation (soutien, récupération, enrichissement), alors que pour la sanction, il s'agira d'un verdict officiel (succès ou échec).

Section V - Communication des résultats

L'enseignant transmet à l'élève une information claire, transparente et confidentielle sur ses apprentissages. Cette section encadre les délais de transmission et protège la validité des épreuves par l'interdiction de remettre ou de réviser les copies corrigées en présence de l'élève. Elle garantit également le respect de l'agir éthique en permettant à l'élève de comprendre les motifs d'un échec et en lui reconnaissant un droit de révision de sa notation.

Coordonnées

Les pavillons de l'ÉMOICQ		
Pavillon Borne 1060, rue Borne Québec (QC) G1N 1L9	Pavillon Semple 1575, rue Semple Québec (QC) G1N 4B7	Pavillon Morse 388, rue Morse Québec (QC) G1N 4L4
 418 686-4672  www.emoicq.cssc.gouv.qc.ca		

Pavillon Borne : Préparation et finition de béton - Briquetage-maçonnerie - Charpenterie-menuiserie - Gestion d'une entreprise de la construction - Électricité - Ferblanterie - Peinture en bâtiment - Plâtrage - Installation de revêtements souples - Électricité en systèmes de sécurité - Pose de revêtements de toiture

Pavillon Semple: Charpenterie-menuiserie

Pavillon Morse: Carrelage - Pose de systèmes intérieurs

**Consulte le site internet de l'ÉMOICQ et
va voir l'onglet *Vie Étudiante!***

**C'est là que l'on retrouve :
le formulaire d'absence / retard
le formulaire de demande de preuve de
fréquentation pour le CCA - Étudiant
et bien plus!**



Personnes ressources

Équipe de direction		
Rémi Veilleux	Directeur	Remi.Veilleux@cssc.gouv.qc.ca
Isabelle Légaré	Directrice adjointe <i>Charpenterie-menuiserie</i>	Isabelle.Legare@cssc.gouv.qc.ca
Hélène Parent	Directrice adjointe <i>Brique - Béton - Ferblanterie - Gestion - Peinture - Plâtrage - Rev. souples - Syst. Sécurité - Toiture</i>	Helene.Parent@cssc.gouv.qc.ca
Yanick Simard	Directeur adjoint <i>Carrelage - Électricité - Syst. intérieurs</i>	Yanick.Simard@cssc.gouv.qc.ca

Conseillers d'orientation (C.O.)		
Marc-Antoine Cummings	<i>Charpenterie-menuiserie</i>	Marc-Antoine.Cummings@cssc.gouv.qc.ca
Maryse Lapointe	<i>Béton - Briquetage - Carrelage - Gestion - Électricité - Plâtrage - Syst. Intérieurs - Syst. Sécurité - Rev. Souples</i>	Maryse.Lapointe@cssc.gouv.qc.ca
Isabelle Thériault	<i>Ferblanterie - Peinture - Toiture</i>	Isabelle.Theriault@cssc.gouv.qc.ca

Techniciennes en travail social (T.T.S.)		
Alexandra Drouin	<i>Peinture - Béton - Brique - Plâtrage - Syst. Sécurité - Ferblanterie - Rev. Souples</i>	Alexandra.Drouin@cssc.gouv.qc.ca cell: 367 995-9443
Marthe Flamand	<i>Charpenterie-menuiserie - Toiture</i>	Marthe.Flamand@cssc.gouv.qc.ca cell: 418 580-5609
Jade Moisan	<i>Électricité - Syst. Intérieurs - Carrelage</i>	Jade.moisan@cssc.gouv.qc.ca cell: 418 254-1214

Psychoéducatrice		
Annie Richard	<i>Tous les programmes</i>	Annie.Richard@cssc.gouv.qc.ca